

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 26 août 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE MARDI 26 août 2014, À 19:00 HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :

Réjean Leclerc Denys Leclerc
Lise Julien Gino Gagnon

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière

ABSENTS : Claude Lefebvre et Yves Walsh

207-08-2014

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

208-08-2014

**DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC –
MANDAT À ÉLIZABETH GÉNOIS ARPENTEURE-GÉOMÈTRE
(#1301) (N/D : 602-130)**

Attendu les offres de services professionnels de Madame Élizabéth Génois, arpenteure-géomètre, en date du 28 septembre 2011 et 1^{er} août 2014, pour le lotissement du développement Saint-Basile-sur-le-Parc phase 1 et phase 2;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde à Élizabéth Génois, arpenteure-géomètre, le mandat de réaliser le lotissement du développement Saint-Basile-sur-le-Parc phase 2, incluant 26 emplacements, une rue, la mise en place des repères et les frais de dépôt au cadastre.

Que ledit mandat est octroyé pour un montant d'environ 11 520 \$, taxes en sus.

Que le coût de ce contrat sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 04-2011 qui décrète une dépense et un emprunt pour l'acquisition de terrain et la construction de nouvelles rues dans notre développement résidentiel.

Adopté.

209-08-2014

APPEL D'OFFRE 2014-09 – ENROBÉ BITUMINEUX RANG SAINTE-ANGÉLIQUE (#1302) (N/D : 602-130 /401-111 / 401-112)

Attendu que la résolution numéro 119-04-2014 prévoyait la réfection du rang Sainte-Angélique;

Attendu que la résolution numéro 189-07-2014 entérinait les travaux visant la reconstruction de trois mille deux cents (3 200) mètres;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de soumissions publiques, en date du 31 juillet 2014, pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux sur une longueur d'environ trois mille deux cents (3 200) mètres du rang Sainte-Angélique;

Attendu que lesdites soumissions ont été ouvertes en date du 22 août 2014, à savoir:

Construction Pavage Portneuf Inc.	368 782 \$
P.E. Pageau Inc.	406 180 \$
Pagé Construction division Sintra Inc.	407 330 \$

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux sur une longueur d'environ trois mille deux cents (3 200) mètres du rang Sainte-Angélique, du soumissionnaire Construction Pavage Portneuf Inc., au coût de 368 782 \$, taxes en sus.

Que ledit soumissionnaire Construction Pavage Portneuf Inc., s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document d'appel d'offres d'août numéro 2014-09. De plus, l'addenda suivant fait partie intégrante du document de l'appel d'offres, à savoir:

Addenda numéro 1, daté du 18 août 2014

Que Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics est nommé le représentant municipal.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que le coût de ces travaux sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 04-2014 qui décrète les travaux de réfection d'une partie du rang Sainte-Angélique.

Adopté.

210-08-2014

**APPEL D'OFFRE 2014-10 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL
SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC, PHASE 2 /
MANDAT POUR CONSTRUCTION (#1301) (N/D : 602-130)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande d'appel d'offres publique, en date du 30 juillet 2014, pour adjuger un contrat de construction;

Attendu que ce contrat concerne l'exécution de travaux visant l'installation de conduites d'eau potable, d'égout sanitaire et pluvial, la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales, la construction d'infrastructures de voirie et la réparation des terrains affectés, pour notre développement résidentiel Saint-Basile-sur-le-Parc, phase 2;

Attendu que lesdites soumissions ont été ouvertes en date du 22 août 2014, à savoir:

Pagé Construction, division de Sintra Inc.	1 172 642,00 \$
Les Excavations Lafontaine Inc.	1 389 374,36 \$
Charles-Auguste Fortier Inc.	1 503 477,01 \$
Construction et Pavage Portneuf Inc.	1 553 167,84 \$

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission, conditionnel à l'acceptation de notre firme d'ingénierie, pour le projet de développement résidentiel, Saint-Basile-sur-le-Parc Phase 2, du soumissionnaire Pagé Construction, division de Sintra Inc., au coût de 1 172 642 \$, taxes en sus.

Que ledit soumissionnaire Pagé Construction, division de Sintra Inc., s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document d'appel d'offres d'août numéro 2014-10. De plus, l'addenda suivant fait partie intégrante du cahier Devis pour soumission, à savoir:

Addenda numéro 1, daté du 15 août 2014

Que Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics et Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu, sont nommés les représentants municipaux.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que le coût de ces travaux sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 04-2011 qui décrète une dépense et un emprunt pour l'acquisition de terrain et la construction de nouvelles rues dans notre développement résidentiel.

Adopté.

211-08-2014

**APPEL D'OFFRE 2014-11 – MATÉRIAUX GRANULAIRES
(#1302) (N/D : 602-130 /401-111 / 401-112)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de soumissions sur invitation, en date du 31 juillet 2014, pour la fourniture de matériaux granulaire de type MG-20 pour notamment des travaux dans le rang Sainte-Angélique;

Attendu que lesdites soumissions ont été ouvertes en date du 22 août 2014, à savoir:

Construction Pavage Portneuf Inc.	65 000 \$
Graymont Portneuf Inc.	87 200 \$

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour la fourniture de matériaux granulaire de type MG-20, du soumissionnaire Construction Pavage Portneuf Inc., au coût de 65 000 \$, taxes en sus.

Que ledit soumissionnaire Construction Pavage Portneuf Inc., s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document d'appel d'offres d'août numéro 2014-11. De plus, les addendas suivants font partie intégrante du document de l'appel d'offres, à savoir:

Addenda numéro 1, daté du 30 juillet 2014

Addenda numéro 2, daté du 12 août 2014

Que Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics est nommé le représentant municipal.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que le coût de ces travaux sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 04-2014 qui décrète les travaux de réfection d'une partie du rang Sainte-Angélique.

Adopté.

212-08-2014

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h45.

Adopté.

Jean Poirier, Maire

Joanne Villeneuve, Greffière